

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public de Sartène dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que les titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

Budget Principal Liste n°7974641015		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2022-T-42	Mairie de Propriano	7.59 €
2021-T-390	GOTI Alix	8.40 €
2019-T-287	LAURINDO Charly	16.00 €
2004-T-900171000043	REGNIER Pierre	6.32 €
2019-T-286	JUIN David	0.40 €
2020-T-111	PINNA	0.53 €
	Total	39.24 €

Budget annexe du Port de plaisance Liste n°7974641415		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
2020-T-299	BOISSET Pierre	0.4 €
2020-T-300	BOISSET Pierre	0.6 €
2023-T-319	BERNIER Mathieu	1.32 €
2024-T-224	SCI LES CARRIERES	0.04 €
2020-T-258	BEAUQUIS Michel	0.23 €
	Total	2.59 €

En ce qui concerne les autres créances proposées par le comptable Public, le Maire en qualité d'ordonnateur devant justifier son refus conformément à l'article R.1617-24 du CGCT, ne les a pas retenues en admission en non-valeur, considérant le dossier pendant n°2500642-1 introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia par la Commune relatif à la défaillance dans le cadre du recouvrement des titres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les tableaux ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal et au budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2025 à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire : 24.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

